

Permis de conduire international

(copie de la brochure éditée par le ministère de l'équipement, des transports et du logement, disponible dans toutes les bonnes gendarmeries) =;-)

Vous résidez en France et souhaitez conduire à l'étranger.
(On entend par résidence habituelle d'une personne le lieu où elle demeure 185 jours au moins durant l'année civile.)

Dans certains pays situés hors de l'Union Européenne ou de l'Amérique du Nord, votre permis de conduire national n'est pas suffisant.

Pour vous en assurer, vous pouvez vous renseigner auprès des services consulaires des pays dans lesquels vous souhaitez circuler.

Si tel est le cas, il vous est alors recommandé de vous munir d'un permis de conduire international.

Le permis de conduire international :

-> Le permis de conduire international est une traduction du permis de conduire national.

-> Les pages de couverture cartonnées mentionnant le droit de conduire, et la première page intérieure, sont imprimées en français. Les autres sont reproduites en plusieurs langues dont obligatoirement l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le russe.

-> Le modèle actuel français comprend dans ses pages intérieures l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le russe.

De ce fait, il est lisible dans la plupart des pays du monde et permet de conduire dans tous ceux ayant ratifié la Convention de Vienne.

Pays (en rouge) dans lesquels le permis de conduire international est recommandé :



Les démarches d'obtention :

-> Le permis de conduire international est délivré au vu d'un permis de conduire national, par les autorités du pays qui ont émis l'original.

-> Il n'est délivré que par les préfectures (et non plus par les automobiles clubs depuis le 1er octobre 2005).

Les conditions de validité :

-> Attention, le permis de conduire international n'est pas valable dans le pays où l'on réside.

-> Ainsi, votre permis de conduire international cesse d'être valable dès que vous devenez résident en France, c'est à dire :

O - Dès votre date de retour si vous êtes français;

O - dès la date d'établissement effectif de votre premier titre de séjour si vous êtes étranger.

-> Pour conduire, vous pouvez utiliser votre permis national pendant l'année qui suit votre prise de résidence en France, et dans le même temps, procéder aux formalités de demande et d'échange de votre permis étranger contre un permis français.

Pour en savoir plus :

www.securite-routiere.equipement.gouv.fr

www.automobileclub.org